

Règle d'utilisation des moteurs

1 Pilote " Zone BENELUX " *(1)

Tout pilote issu de la " zone BENELUX " doit obligatoirement utiliser des moteurs achetés en " zone BENELUX " par le biais du réseau de revendeurs agréés IAME-Belgium ou IAME Netherlands

Ces moteurs sont obligatoirement plombés par un revendeur agréé IAME-Belgium ou IAME Netherlands (Liste en annexe)

La responsabilité du plombage garantissant la conformité du moteur incombe exclusivement au revendeur agréé qui pose le scellé.

Celui-ci doit remplir obligatoirement le passeport, apposer son cachet ainsi que sa signature lors de tout plombage.

Un pilote issu de la " zone BENELUX " doit être inscrit par un concurrent revendeur agréé IAME-Belgium ou IAME Netherlands.

Dans le cas contraire il est inscrit en Concurrent " libre "

- > Doit renseigner puis signer lui-même le passeport temporaire garantissant la conformité du moteur avec la réglementation technique en vigueur.*
- > Poser le plombage conformément à l'Annexe N° 6 du RT.*

En début de chaque année

Les revendeurs agréés IAME Belgium ou IAME Netherlands communiquent au promoteur IAME Séries BENELUX leur cachet ainsi que leur signature au moyen du formulaire prévu à cet effet

Dès lors que les règles précitées sont acceptées !

- > Aucune publicité pour un revendeur " Hors zone BENELUX " ne doit être présente sur un moteur ou sur un kart issu de la "zone "BENELUX".*
- > Aucune publicité pour un revendeur " Hors zone BENELUX " ne peut être diffusée y compris sur les réseaux sociaux.*

2 Pilote " Hors zone BENELUX " *(2)

Tout pilote " Hors zone BENELUX " utilisant un **moteur non issu** de la "zone BENELUX" doit demander un **passport temporaire**, uniquement valable pendant le meeting de la IAME Séries BENELUX pour lequel il est décerné.

C'est le revendeur autorisé " Hors zone BENELUX " en charge du moteur qui plombe celui-ci et s'engage sur sa conformité avec la réglementation technique en vigueur.

La responsabilité du plombage garantissant la conformité du moteur incombe exclusivement au revendeur autorisé " Hors zone BENELUX " qui pose le scellé.

C'est lui qui remplit le passeport et appose son cachet et sa signature lors de tout plombage

Tout revendeur autorisé non présent sur le site d'un meeting IAME Séries BENELUX, doit désigner un représentant.

Celui-ci doit être muni d'une procuration pour obtenir le passeport Temporaire et éventuellement assister le ou les pilotes lors du contrôle technique.

Nota :

Un pilote " Hors Zone BENELUX " pourra utiliser un moteur issu de la " zone BENELUX " avec **passport permanent**, si le moteur est plombé par un revendeur agréé IAME-Belgium ou IAME Netherlands.

En début de chaque année

Les revendeurs " Hors zone BENELUX " souhaitant plomber des moteurs (plombage temporaire) pour les pilotes " Hors Zone BENELUX " communiquent leur cachet ainsi que leur signature au moyen du formulaire prévu à cet effet au promoteur IAME Séries BENELUX

Tout pilote " Hors Zone BENELUX " non accompagné d'un revendeur autorisé doit se signaler avant le meeting au promoteur IAME SERIES BENELUX.

Dans ce cas Il est inscrit en Concurrent " libre "

- > Doit renseigner puis signer le passeport temporaire, garantissant la conformité du moteur avec la réglementation technique en vigueur.
- > Poser le plombage conformément à l'Annexe N° 6 du RT.

*** (1)" Zone BENELUX "**

Nationalité : Belge, Néerlandaise ou Luxembourgeoise

Licence : Belge, Néerlandaise ou Luxembourgeoise

(2)" Hors zone BENELUX "

Nationalité : Autres que ci-dessus

Licence : Autres que ci-dessus